



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau Nature et Biodiversité  
Unité Nature, Forêt, Chasse

Vannes, le 14 septembre 2021

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 20 septembre 2021 au 4 octobre 2021 inclus**

**Limitation du nombre de couples de goélands nicheurs sur le site de La Trinitaine situé à Saint-Philibert**

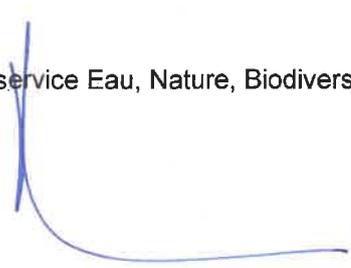
### **NOTE DE PRÉSENTATION**

La SAS LA TRINITAINE, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la limitation du nombre de couples de goélands nicheurs sur une partie de la toiture de l'usine de production de La Trinitaine situé à Saint-Philibert. La demande concerne l'installation de fils empêchant les goélands de nicher sur les bâtiments de production.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour l'altération de site de reproduction, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 20 septembre 2021 au 4 octobre 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le Chef du service Eau, Nature, Biodiversité



Jean-François CHAUVET